

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX: rue de Chartres No 323.

NOUVELLE-ORLÉANS, LUNDI MATIN, 29 NOVEMBRE 1891.

Fondée le 1er septembre 1827.

CHARTER.

New Orleans, Seventh May, 1891.
(Signed) GEO. GUINNAULT.
Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true copy of the original instrument or copy of the "Charter of the Corporation of the 'Harrington Brothers' Co. Limited" of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for this Parish thereto appended file and on record in my Notarial office.

New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES P. WOOLFE,
Notary.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

NOMS

Des Rues

Qui ont été changés.

Premier District.

Foucher, (commenant à Poydras), maintenant Constantine.
Martin, maintenant Willow.
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Pea.

Deuxième District.

The known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ten and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woolfe, Notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly constituted and qualified, and in the presence of the witnesses hereinabove named and undersigned,

Previously came and appeared

For parties, persons whose names are hereunto subscribed, about the age of majority and residents of this City.

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of the State of Louisiana, Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eight, well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they had formed and organized, and by these presents do now form and constitute a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter to wit:

ARTICLE FIRST.

The name and title of the Corporation hereby formed, is deemed to be "Harrington Brothers Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy all the rights and franchises for a period of ninety-nine years from the date of incorporation.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence, or his being absent from any cause, the same shall be served upon the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is formed, and the nature of the business to be carried on by it, are to be devoted to buying, selling, and dealing in Cigars and Tobacco; to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is established at the sum of Fifty Thousand Dollars (\$50,000) divided into One Thousand shares of One hundred dollars (\$100) each, to be paid for at par, and in cash in amounts and stock in the amount of \$500,000.

The Corporation may issue stock as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be admitted unless said stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name to make all contracts, to purchase real or personal property, and to mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such manager and other officers, interests and convenience may require, and to make all contracts, etc., by Laws, rules and regulations for the proper management and expeditation of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company; the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and, after amand and change, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employees, and fix salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

The shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of:

W. W. Wallis, George A. Henderson and C. J. Wallis, as President; George A. Henderson, Vice President and Secretary, and C. J. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and nineteen, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and nineteen (\$150) and annually thereafter, the Board of Directors shall elect at the office of the Company, under the superintendence of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold said office until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the names of the Stockholders present or represented and entitled to vote of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That when this Corporation is dissolved, all the assets of the Charter, or any other cause, its affairs shall be settled by the Stockholders to be appointed from among the Stockholders, a meeting of the Stockholders convened, after thirty days prior to the dissolution, at the office of one of the daily Newspapers published in the City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Stockholders of the Corporation; said Commissioners shall remain in the office of the said Corporation, in case of dissolution, until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivors or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed modified or altered, or the Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stockholders, and the majority in amount; therefore, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation, convened for such purpose, after due notice of the time and place where it has been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, fifteen days during the said thirty days, and sue that a resolution be passed by the Capital Stock shall create an additional notice by writing to each Stockholder, or by proxy to each Stockholder to say liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day and year first above written in the presence of Maurice P. Woolfe and Franklin P. Marcy who were of full age, domiciled in this City, who however sign the same, and the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Orifice signe.

EMMA H. BETHLEHEM
GEORGE A. HENDERSON
W. W. WALLIS
MAURICE P. WOOLFE
FRANKLIN P. MARCY
JAMES P. WOOLFE

and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, to hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Harrington Brothers Co. Limited" was this day recorded in my office in Book 510 folio.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

ANONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIFF

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de propriété de valeur améliorée du Premier District portant le numéro municipal 923 Erato, Entre les rues Annunciation et Constante (l'arrière rue étant la rue Gaienne).

Vendeuse Annie W. Anderson vs Veuve et héritiers de Stephen C. Manning.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,852. En vertu d'un avis de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Civil Court of District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire intitulée, je procéderai à la vente à l'encherre publique à la Bourse des Encantereuses, No 629 et Rue Communale, entre les rues Camp et St Charles, à la partie sud de cette ville, le JEUDI, 28 décembre 1897, à midi, à commencer à 10 h 30, à la place de la Bourse, 132 Avenue de la Paix, dans le quartier de la Paix, à laquelle il sera déclaré à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes et parties à ce lot, et appartenant à un bâtiment en bois et paille, et appartenant à une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint un puits et deux lignes de ferme, dont deux lignes de ferme sont déclarées à savoir:

Une ligne de ferme à laquelle il est adjoint